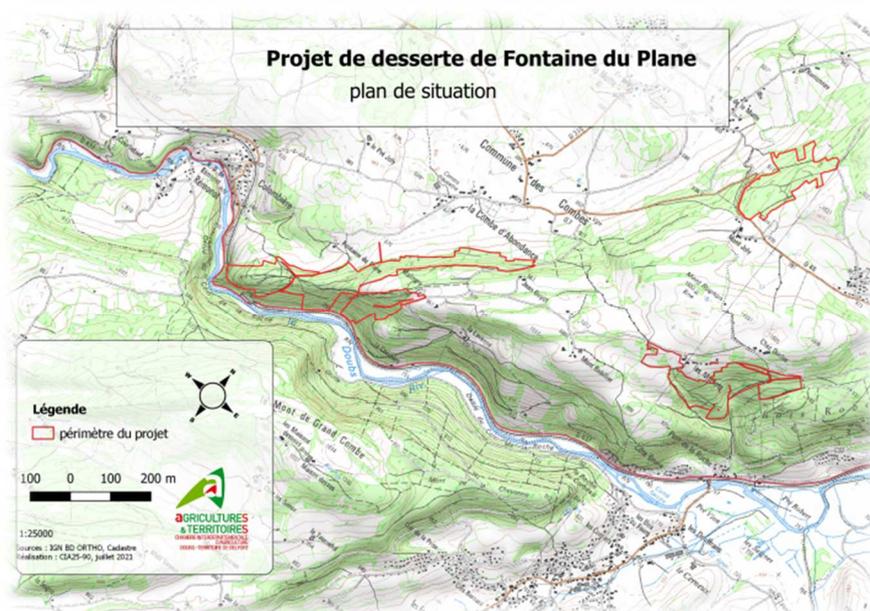




PROJET d'ASA de FONTAINE DU PLANE

Dossier de présentation Enquête préalable



Juillet 2021

1. Contexte

Les communes de MORTEAU (N°INSEE : 411) et de LES COMBES (N°INSEE : 160) sont situées dans le Pays du Val de Morteau, sur la sylvo-écorégion du deuxième plateau du Jura. La forêt représente 25 % de la surface communale pour chacune des communes, dont 60% en forêt privée, très morcelée.

A la demande de quelques propriétaires du secteur « Les maillots », une première analyse de la situation a été effectuée en octobre 2013 par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90 (CIA 25-90), afin de déterminer la faisabilité d'un projet de desserte sur ce secteur et une méthode de travail. La demande s'est ensuite étendue à plusieurs secteurs de forêts privées, ainsi que sur la forêt communale de LES COMBES. Ainsi, il a été décidé d'élaborer un projet d'amélioration de la desserte sur les 3 secteurs ci-dessous, en les réunissant au sein d'une seule ASA.

SECTEURS	Absence accès grumier	Absence place de dépôt	Pistes non adaptées	Absence de pistes	Conflits d'usage	Autres handicaps
Les Maillots Haut		x	x			Gazoduc, habitations
Les Maillots bas			x			
Mont Joly		x	x			
Malingre	x	x	x	x		

La proposition de CIA 25-90 est la suivante :

- créer une seule ASA pour les 3 secteurs, appelée ASA de Fontaine du Plane
- traiter tout projet futur par l'ASA de Fontaine du Plane, véritable outil d'aménagement du territoire, au service de la Commune des Combes et des propriétaires forestiers.

L'animation pour la création de l'ASA de Fontaine du Plane a débuté en octobre 2013. Suite à plusieurs réunions et des entretiens individuels, le projet est aujourd'hui soumis à l'avis des propriétaires.

En effet, il sera vraisemblablement impossible d'obtenir le consentement unanime de tous les propriétaires intéressés et de les réunir dans une association libre, notamment en raison de parcelles pour lesquelles les propriétaires ne sont pas identifiés (données cadastrales non mises à jour).

Si l'issue de cette enquête officieuse est favorable, Monsieur le Préfet du Doubs sera sollicité pour l'ouverture d'une enquête publique, en vue de la création d'une Association Syndicale Autorisée dite de FONTAINE DU PLANE.

L'objet de cette association sera de réaliser des travaux de création et d'amélioration de la desserte.

Il est conforme aux dispositions de l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et du Décret du 3 mai 2006, relatifs aux associations syndicales autorisées.

CARACTERISTIQUES DU MASSIF

Ce massif forestier est situé sur le Deuxième plateau du Jura, à une altitude variant de 760 mètres à 1000 mètres environ (voir plans en pièces jointes).

Il est constitué principalement de peuplements résineux ainsi que de quelques peuplements feuillus, avec un bon potentiel de production. Toutefois le morcellement et les difficultés d'accès ne permettent pas aujourd'hui la valorisation de ces parcelles. Des éclaircies sont à prévoir dans les peuplements résineux et de l'amélioration dans les peuplements résineux.

Globalement, pour deux des périmètres identifiés, l'accès aux grumiers est simple à mettre en place mais la desserte interne est inexistante ou à améliorer. Pour le périmètre MALINGRE, l'accès aux grumiers n'existe pas et est à créer, ainsi que le réseau de piste et de places de dépôt.

Le projet réunit 119 propriétaires et leurs 156 parcelles, situées sur les trois secteurs, pour une surface totale de 90 hectares et une surface à desservir de 70 ha environ.

Détails :

Périmètre	Surface du massif	Surface à desservir (Travaux)	Nombre de propriétaires par secteur
MALINGRE	44,3864	42,5787	46
MALINGRE BAS	9,404	6,0458	7
MONT JOLY	11,5374	8,6591	10
MONT JOLY 2	9,9235	2,3245	6
MAILLOT HAUT	14,9704	9,6036	15
MAILLOT BAS	13,7368	5,7678	13
TOTAL	103,9585	74,9794	87

2. Caractéristiques de l'avant-projet

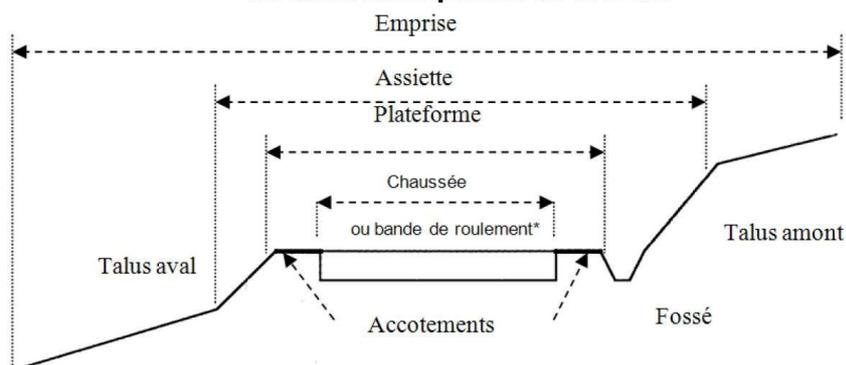
2.1. La conception des ouvrages

2.1.1. Les Routes :

Il est rappelé que ce sont des routes empierrées par apport de matériaux bruts de carrière (fondations). L'important en route forestière est d'obtenir une chaussée solide résistante aux lourdes charges des grumiers (60 tonnes en charge) et aux tractions exercées par les tracteurs de débardage lorsqu'ils treuillent ou tirent les grumes depuis la route.

Elles nécessitent une chaussée empierrée de 3,5 m avec un accotement en terrain naturel de 1 m minimum de part et d'autre. L'emprise totale sera au minimum de 7 m.

Les différentes parties de la route



* Cas des routes en terrain naturel

2.1.2. Les Pistes :

Elles nécessitent une plate-forme terrassée ponctuellement de 3,5 m à 4 m, la largeur empierrée étant de 3 à 3,5 m avec des matériaux bruts de carrière simplement compactés, si ces travaux sont prévus au devis descriptif. Il est prévu d'utiliser un broyeur de pierre.

2.2. Travaux prévus

2.2.1. Secteur LES MAILLOTS HAUTS

- Amélioration de piste (reprise d'une assise existante): 729 ml
- 1 place de dépôt de 432 m²

2.2.2. Secteur LES MAILLOTS BAS

- Amélioration de piste (reprise d'une assise existante): 449 ml

2.2.3. Secteur MALINGRE

- Création de route : 2 033 ml
- Création de piste : 670 ml
- Création de piste : 180ml (MALINGRE BAS)
- Amélioration de piste (reprise d'une assise existante) : 552 ml
- 3 places de dépôt pour 1 224 m²
- 1 place de retournement de 866 m²
- Fourniture et pose de 1 panneau de signalisation

2.2.4. Secteur MONT JOLY

- Création de piste : 88 ml (MONT JOLY 2)
- Amélioration de piste (reprise d'une assise existante) : 261 ml
- 1 place de dépôt de 316 m²

3. Devis estimatif du projet

- Devis des travaux	93 482,00 Euros
- Honoraires pour maîtrise d'œuvre	9 348,20 Euros
Montant total Hors Taxes subventionnable	102 830,20 Euros
- Frais de trésorerie	300.00 Euros

- Frais de secrétariat, enquête publique (non subventionnable)	3 500,00 Euros
- Frais bancaires	5 141 ,51 Euros
Montant total Hors Taxes non subventionnable	8 941,51 Euros

Montant total Hors Taxes soumis à la T.V.A.	111 771,71 Euros
T.V.A. 20 %	22 354,34 Euros

MONTANT DEVIS T.T.C	134 126,05 Euros
----------------------------	-------------------------

4. Financement du projet

⇒ Subvention 70% du H.T subventionnable (ETAT ou Conseil départemental 37 %, EUROPE 63 %)	71 981,14 Euros
⇒ Autofinancement pour la différence soit à répartir entre les propriétaires	62 144,91 Euros
⇒ Total TTC	134 126,05 Euros

5. Répartition des charges

Les discussions, engagées au cours de l'étude avec les propriétaires ont permis de fixer leurs participations selon les principes suivant :

- La participation financière relative aux **travaux d'investissements** est calculée au pro-rata de la surface desservie de chaque parcelle comprise dans le périmètre. Un coefficient (1 ou 0,5) est appliqué sur les surfaces des propriétaires, en fonction de l'accessibilité de la desserte et de la nature de culture de la parcelle (voir carte « répartition des charges »).
- 6 secteurs distincts sont identifiés : Les Maillots Haut, Les Maillots Bas, Malingre, Malingre Bas, Mont Joly et Mont Joly2, et les coûts cités dans le devis ci-dessus sont identifiés pour chaque périmètre.
- Les coûts par secteur basé sur un devis estimatif, sont les suivants :
 - Mont Joly : 3 942,51 € TTC après subvention, soit 455,30 € par hectare desservi.
 - Mont Joly 2 : 1 242,67 € TTC après subvention, soit 534,60 € par hectare desservi.
 - Les Malingres : 34 041,15 € TTC après subvention, soit 799,49 € par hectare desservi.
 - Malingre Bas : 1 782,00 € TTC après subvention, soit 294,75 € par hectare desservi.
 - Les maillots Haut: 6 584,49 € TTC après subvention, soit 685,63 € par hectare desservi.
 - Les maillots bas : 3 822,28 € TTC après subvention, soit 662,69 € par hectare desservi.
- La participation financière relative aux **frais de création de l'ASA** (secrétariat, envois des recommandés, commissaire enquêteur...) fera l'objet d'une répartition globale au pro-rata du nombre de propriétaires, tous périmètres confondus. Cette participation s'élèverait à 123,33 € par propriétaire.

- La participation financière relative aux travaux d'entretien courant des infrastructures fera l'objet d'une base de répartition fixe par propriétaire ainsi que d'une répartition variable selon l'importance des **travaux d'entretien** au pro-rata de la surface, tous périmètres confondus. Les montants des répartitions sera fixé lors de la première assemblée des propriétaires, et pourra être modifié lors assemblées suivantes, prévues tous les deux ans.

6. Entretien des ouvrages

Les équipements routiers prévus et réalisés seront entretenus suivant la répartition des charges fixée lors de la constitution de l'association.

Le coût des entretiens devrait représenter moins de 5 % de l'investissement à l'hectare afin de réparer les usures normales des routes dues aux dégradations des eaux pluviales.

7. Aspects environnementaux

Plusieurs zones environnementales sont présentes sur le périmètre du projet. Une zone ZNIEFF de type 1 (Défilés d'entre-roches et du coin de la roche) couvre une partie du périmètre sur le secteur MALINGRE, avec des travaux prévus de remise en état de pistes de débardage. Une partie du périmètre chevauche une zone d'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope du 14 janvier 2010 « Falaise de la Corchère », mais aucun travaux n'est prévu sur cette zone.

La chasse est gérée par une association communale de chasse agréée.

Du point de vue paysager, sur le périmètre, le relief de ce massif est très marqué (point bas 760 m, point haut 970 m).

Les aménagements envisagés sont situés sur des zones où l'impact paysager sera faible par de la reprise de pistes existantes, et de la création de routes d'accès grumier dans le flanc de la montagne.

8. Intérêts du projet

Les massifs à desservir ne possède aucune route accessible aux grumiers et les distances de débardage sont supérieures à 500 m. Le manque de desserte est préjudiciable à une bonne commercialisation des produits forestiers de toute nature, du bois d'œuvre et bois d'industrie en particulier. Le massif est constitué de nombreuses plantations qui nécessitent aujourd'hui des interventions sylvicoles en éclaircies mais aussi de nombreux peuplements feuillus qui nécessitent des améliorations, avec potentiellement du bois énergie à mobiliser également ce qui est impossible avec la desserte actuelle.

La vocation de ce massif est la production de bois qualité estimée en moyenne à 5 mètres cube par hectare et par an.

Si on considérait une production moyenne de 5 mètres cube par hectare et par an, pour le projet prévu, soit 60 ha nous avons une possibilité annuelle de 300 m³ avec un prix moyen de 40 € le m³ sur pied, on obtient un revenu brut de 12 000 €.

L'investissement estimé à 144 806,34 € montre un amortissement sur 11 ans, sur la base d'une production plutôt estimée en fourchette basse.

La création de cette voirie et la situation des pistes sur un plan cadastral permettra :

- de gérer correctement la forêt pour une gestion durable,
- de favoriser la régénération de la forêt,
- de contribuer au maintien de la diversité des milieux et leur diversité faunistique et floristique,

- d'améliorer les conditions de travail des bûcherons, débardeurs et des exploitants,
- de rationaliser l'organisation des chantiers, de localiser et minimiser les nuisances,
- de maîtriser les coûts d'intervention et de production de bois,
- de dynamiser la filière bois.

9. Documents annexes

9.1. Projet de statuts

9.2. Liste des propriétaires par périmètre

9.3. Plans

9.3.1. Plan de situation